

SOCIETE ANONYME COURBET
Société Anonyme au capital de 225.000 Euros
Siège social : 59, avenue Victor Hugo – 75016-PARIS
552.108.540 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Assemblée générale ordinaire annuelle convoquée sur seconde convocation le 25 juillet 2018
à 12 heures, au 29, rue de Bassano – 75008-PARIS,

Je soussigné (e) :
Demeurant

Titulaire deactions, auxquelles sont attachées.....
voix, pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte de ces actions, de la société :

SOCIETE ANONYME COURBET
Société Anonyme au capital de 225.000 Euros
Siège social : 59, avenue Victor Hugo
75016-PARIS
552.108.540 RCS PARIS

1 - VOTE PAR PROCURATION

Je donne pouvoir au Président et l'autorise à voter en mon nom

Fait à
L'an 2018, le
(signature)

2 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société de la manière suivante :

(Rayer les mentions inutiles)

PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES (Rayer les mentions inutiles)

Je donne pouvoir au Président et l'autorise à voter en mon nom

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

Je donne procuration à M _____ pour voter en mon nom.

3 - POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne pouvoir à _____ pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus et voter en mon nom.
(Ne pas utiliser à la fois les parties 2 et 3).

Fait à
L'an 2018, le
Signature

INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, le détenteur peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document (au milieu) ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI ou NON ou ABSTENTION ;
- soit se faire représenter par un autre détenteur ou son conjoint : vous choisissez (3) : dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER « NON ». De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter « NON ».

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Justification de votre qualité de détenteur de titres (art. R 225-85 du Code de commerce) :

- vos actions nominatives sont inscrites en compte directement trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, chez la société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des actions intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés, quand bien même celui-ci aurait été signifié à la société (en cas d'exclusion de prise en compte du transfert des actions).

Si des stipulations particulières sont prévues par les statuts en cas de transfert de propriété des actions pendant le délai de trois jours précédant l'assemblée : les dispositions de l'article R 225-86 du Code de commerce ont remplacé le délai de 5 jours qui pouvait être retenu par les statuts pour justifier d'une inscription en compte conditionnant la participation à l'assemblée, par un délai de 3 jours ouvrés. Si les statuts subordonnent l'accès à l'assemblée à la condition que l'inscription en compte soit intervenue trois jours avant la réunion, la société n'a pas à tenir compte des cessions d'actions qui ont pu intervenir après cette date, même si le transfert de propriété s'opère pendant le délai de trois jours précédant l'assemblée, sauf s'il est prévu, dans les statuts que la société devra prendre en compte les cessions jusqu'à une date plus proche de l'assemblée. Ces nouvelles mesures concernant les assemblées sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Toutefois, la société prendra en considération, tous les transferts de propriété des actions qui pourront intervenir pendant ce délai de trois jours ouvrés, pour autant que lesdits transferts lui soient notifiés au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L.225-106 du Code de commerce

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. (...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

Article L.225-107 du Code de commerce

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.